

**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT  
EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS**

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Mâcon,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur et notamment les articles 37-1, 233-1/1 et 2, R250-1,

Vu l'article 97 de la loi du 8 avril 1884,

Vu le décret 58-1217 du 15 décembre 1958 et le décret 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment les articles 219 et 225,

Considérant que pour sauvegarder la sécurité publique, il convient de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date du présent arrêté une place pour handicapé sera réservée sur la Place de la Mairie.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sur la dite place sera exclusivement réservé aux véhicules d'handicapés porteurs du macaron international blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

M. Le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à St Martin de Mâcon

Le 14 Décembre 2016,

Le Maire,

COLLOT Christophe